



## Règlement d'Ordre Intérieur

### à l'attention des parents et des enfants

Année scolaire 2019-2020

---

Ce document a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'école de devoirs et des ateliers créatifs organisés par l'asbl RASQUINET.

L'asbl est ouverte aux enfants de 6 à 15 ans. Le soutien scolaire de même que les ateliers créatifs s'adressent aux enfants fréquentant un établissement d'enseignement primaire, fondamental.

**Dans toutes les activités, les règles suivantes sont à respecter :**

1. En ce qui concerne le comportement de l'enfant ou du jeune, il devra :
  - a. **Parler en français**, y compris avec les autres enfants.
  - b. **Être régulier** : au bout de **5 absences injustifiées** par trimestre, un entretien sera prévu avec l'enfant, les parents et le responsable de l'asbl. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.
  - c. **Respecter les horaires** : L'école de devoirs est accessible en période scolaire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h00 à 18h00. Une permanence est assurée de 18h00 à 20h00. Les ateliers créatifs sont proposés les mêmes jours de 16h45 à 18h00/18h15 ainsi que le mercredi de 12h à 18h. La bibliothèque ouvre chaque lundi et mardi de 15h30 à 17h, le lundi est réservé aux plus jeunes sans devoirs.
  - d. Respecter les personnes (les enfants, animateurs, moniteurs)
  - e. Respecter le matériel de RASQUINET et celui des autres enfants
  - f. Respecter les activités en cours en évitant de déranger.
2. L'usage des appareils électroniques (**G.S.M.**, tablettes tactiles, ...) au cours des activités de RASQUINET (intra ou extra muros) est complètement **interdit**. Les enfants sont invités à éteindre et à ranger leurs portables dès qu'ils arrivent à RASQUINET. Si un enfant sort son portable (même encore éteint), il sera confisqué sur le champ et ne sera restitué qu'à un parent (Père ou Mère).
3. À son arrivée, l'enfant peut goûter à l'accueil de 15h00 à 15h30. Toute **collation ou boisson sera donc interdite en dehors de ce lieu.**

### Concernant l'appui scolaire (l'école de devoirs)

1. Pour assurer un bon suivi dans la scolarité de l'enfant, celui-ci devra montrer son bulletin à chaque bilan. En outre, il est primordial que les parents s'investissent dans la scolarité de leur enfant. Les parents doivent en ce sens rencontrer le(s) responsable(s) de leur enfant au minimum 2 fois par an. Deux rencontres annuelles sont prévues par année scolaire.
2. Au niveau de l'organisation :
  - a. **L'enfant doit se présenter avec son matériel scolaire** pour réaliser ses devoirs, son journal de classe ainsi que sa carte de présence/participation à l'école des devoirs qu'il fera signer chaque jour par son moniteur d'école de devoirs.

- b. La présence et le travail de chacun des enfants est obligatoire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredi jusqu'à 16h15, **avec ou sans devoirs**. Si **l'enfant n'est pas inscrit aux ateliers** et qu'il ne peut rentrer seul nous demandons au parent de **venir le rechercher au plus tard à 16h45**. Si celui-ci n'a pas encore fini ses devoirs, nous demandons au parent de l'attendre à l'accueil. Tout le travail scolaire n'étant pas forcément réalisé à RASQUINET, celui-ci sera poursuivi à domicile si nécessaire.
- c. Chaque jour l'enfant fait signer sa carte de présence/participation à l'école de devoirs par son moniteur. Cette carte permet au parent de savoir si l'enfant est bien venu faire son travail scolaire et s'il s'est bien comporté face au travail.

### Informations complémentaires :

- 1- Sur le chemin d'arrivée ou de retour, l'enfant est sous la responsabilité exclusive des parents.
- 2- **Veillez nous avertir en cas d'absence de votre enfant** (par téléphone 02/245.74.34.ou par mail [bureau@rasquinet.org](mailto:bureau@rasquinet.org))
- 3- Si votre enfant ne peut rentrer seul, le(s) nom(s) des personnes autorisées à le reprendre doivent être communiqués sur la fiche d'inscription. Seules les personnes renseignées pourront reprendre l'enfant. **Tout changement doit être signalé au préalable à l'un des animateurs ou au responsable.**
- 4- Viendra en annexe au présent règlement une charte réalisée par les enfants inscrits à l'EDD.
- 5- Il est demandé de respecter scrupuleusement ce règlement.

Votre signature ainsi que celle de votre enfant marquera votre accord.

NOM et signature du parent,

PRENOM et signature du jeune,

Date de signature ...../...../2019